



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 21 MARS 2024, À 19 H 01, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

### Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète  
Madame Nadine Viau, préfète suppléante  
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller  
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller  
Madame Colette Dubois, conseillère substitut  
Monsieur Martin Dulac, conseiller  
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller  
Monsieur Alain Lavallée, conseiller  
Monsieur Yves Lessard, conseiller  
Madame Julie Lussier, conseillère  
Monsieur Patrick Marquès, conseiller  
Monsieur Normand Teasdale, conseiller  
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

### Est absente :

Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Colette Dubois, conseillère substitut

### Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR  
Monsieur Rémi Raymond, directeur responsable du Service du greffe de la MRCVR

### POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, président la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

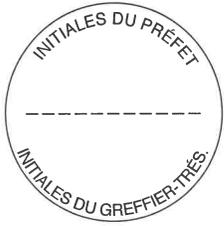
### POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance

24-03-068



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 4. Affaires du Conseil

#### 4.1 Procès-verbaux

##### 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2024

### 5. Affaires courantes

### 6. Ressources financières et matérielles

#### 6.1 Bordereau des comptes à payer

### 7. Comités de la MRCVR

### 8. Aménagement du territoire et mobilité

#### 8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

##### 8.1.1 Ville de Carignan : règlement numéro 483-34-U modifiant le règlement de zonage 483-U

##### 8.1.2 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 431-45 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le nombre d'étages, la hauteur maximale, le nombre de logements ainsi que le nombre de cases de stationnement pour la zone HC-91

Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : résolution numéro 2024-01-030, projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 1090, rue du Rivage

#### 8.2 Ville de Saint-Basile-le-Grand

##### 8.2.1 Règlement numéro U- 220- 53-1 modifiant le règlement de zonage numéro U- 220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel, d'ajouter des normes relatives aux équipements de recharge électrique pour les classes d'usages des groupes commerce, industrie et public, communautaire et institutionnel

##### 8.2.2 Règlement numéro U-220-53-2 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'ajouter les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale isolée », « H-1 : Unifamiliale jumelée » et « H-1 : Unifamiliale contiguë » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus 0,5 hectare dans la zone 404-H

##### 8.2.3 Règlement numéro U-280-5 modifiant le règlement numéro U- 280 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assujettir tous les projets intégrés, ainsi que les projets de redéveloppement de terrain de 0,5 hectare et plus

#### 8.3 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

##### 8.3.1 Règlement numéro 277-24-002 – Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) abrogeant et remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 277-96-033

##### 8.3.2 Règlement numéro 277-24-003 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2011- 11- 014 de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu afin d'identifier les îlots de chaleur et d'y intégrer les mesures pour les atténuer



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 8.4 Recommandation favorable à l'orientation préliminaire émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la demande à portée collective (îlots déstructurés résidentiels, dossier n° 427446)
  - 8.5 Schéma d'aménagement et de développement – Règlement numéro 32-23-38 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé afin de corriger ou de modifier des dispositions variées : adoption
  - 8.6 Révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) – Adoption du mémoire pour dépôt à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
9. Développement
- 9.1 Culturel
    - 9.1.1 Renouveaulement du soutien financier à la Maison nationale des Patriotes pour l'année 2024
    - 9.1.2 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – Modification de la date limite de dépôt de demande d'aide financière pour la restauration patrimoniale
    - 9.1.3 Fonds de développement culturel 2024 : sélection des projets recommandés
  - 9.2 Social
    - 9.2.1 Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) : adoption du cadre de gestion et appel de projets
    - 9.2.2 Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de développement des communautés : 20<sup>e</sup> anniversaire – Festival Chants de Vieilles
10. Environnement
11. Sécurité incendie et civile
- 11.1 Rapport annuel d'activités pour l'année 2023 (An 7) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022
12. Réglementation
13. Ressources humaines
14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil
15. Demandes d'appui
- 15.1 Loisir et Sport Montérégie : demande d'appui au « Plan montérégien de développement plein air »
16. Divers



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Les membres du Conseil répondent à la (aux) question(s) des citoyen(ne)s.

### POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2024

24-03-069

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2024 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 5. AFFAIRES COURANTES

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

### POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Bordereau des comptes à payer

24-03-070

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 30 790,97 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-03, du chèque numéro C0024702, des paiements en ligne numéro L2400008 à L2400020, des paiements par dépôt direct numéro P2400054 à P2400130, des paiements par carte de crédit numéro V2400000 à V2400027, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

24-03-071

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE le montant de 265 705,99 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-03, du chèque numéro C0024702, des paiements en ligne numéro L2400008 à L2400020, des paiements par dépôt direct numéro P2400054 à P2400130, des paiements par carte de crédit numéro V2400000 à V2400027, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-03-072

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Alain Lavallée**

ET RÉSOLU QUE le montant de 392 790,81 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-03, du chèque numéro C0024702, des paiements en ligne numéro L2400008 à L2400020, des paiements par dépôt direct numéro P2400054 à P2400130, des paiements par carte de crédit numéro V2400000 à V2400027, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-03-073

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve**

ET RÉSOLU QUE le montant de 359 357,47 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-03, du chèque numéro C0024702, des paiements en ligne numéro L2400008 à L2400020, des paiements par dépôt direct numéro P2400054 à P2400130, des paiements par carte de crédit numéro V2400000 à V2400027, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-03-074

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet**

ET RÉSOLU QUE le montant de 184 524,33 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-03, du chèque numéro C0024702, des paiements en ligne numéro L2400008 à L2400020, des paiements par dépôt direct numéro P2400054 à P2400130, des paiements par carte de crédit numéro V2400000 à V2400027, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

24-03-075

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée**

ET RÉSOLU QUE le montant de 314 102,20 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-03, du chèque numéro C0024702, des paiements en ligne numéro L2400008 à L2400020, des paiements par dépôt direct numéro P2400054 à P2400130, des paiements par carte de crédit numéro V2400000 à V2400027, soit et est adopté tel que présenté par la greffière- trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-03-076

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau  
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve**

ET RÉSOLU QUE le montant de 5 907,99 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-03, du chèque numéro C0024702, des paiements en ligne numéro L2400008 à L2400020, des paiements par dépôt direct numéro P2400054 à P2400130, des paiements par carte de crédit numéro V2400000 à V2400027, soit et est adopté tel que présenté par la greffière- trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-03-077

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès**

ET RÉSOLU QUE le montant de 355 831,70 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-03, du chèque numéro C0024702, des paiements en ligne numéro L2400008 à L2400020, des paiements par dépôt direct numéro P2400054 à P2400130, des paiements par carte de crédit numéro V2400000 à V2400027, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR**

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

**POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ**

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Carignan : règlement numéro 483-34-U modifiant le règlement de zonage 483-U

24-03-078

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 24-02-066, a adopté le règlement numéro 483-34-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;



No de résolution  
ou annotation

24-03-078 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le règlement numéro 483-34-U doit être approuvé par la MRC de La Vallée- du- Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'apporter des modifications aux dispositions concernant les bâtiments accessoires ainsi qu'à la grille des usages et des normes de la zone H-334;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 483-34-U, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de la MRCVR de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-34-U est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-34-U modifiant le règlement de zonage numéro 483- U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée- du- Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 431-45 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le nombre d'étages, la hauteur maximale, le nombre de logements ainsi que le nombre de cases de stationnement pour la zone HC-91

24-03-079

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2024-02-036, a adopté le règlement numéro 431-45 modifiant le règlement de zonage numéro 431;

ATTENDU QUE le règlement numéro 431-45 doit être approuvé par la MRC de La Vallée- du- Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à apporter des modifications aux dispositions relatives aux normes de lotissement, au nombre d'étages, à la hauteur maximale, au nombre de logements et de cases de stationnement dans la zone HC-91;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 431-45, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de la MRCVR de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431- 45 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

24-03-079 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement numéro 431-45 modifiant le règlement de zonage numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.1.3 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : résolution numéro 2024-01-030, projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 1090, rue du Rivage**

24-03-080

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2024-01-030, a adopté le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 2024-01-030 doit être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

**ATTENDU QUE** la résolution a pour objet d'autoriser une activité commerciale sur le lot 4 834 095 pour des services de réparation d'horlogerie;

**ATTENDU QU'à** la suite de l'étude de la résolution numéro 2024-01-030, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de la MRCVR de l'approuver;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2024-01-030 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet**

**ET RÉSOLU QUE** la résolution numéro 2024-01-030 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 1090, rue du Rivage de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 8.2 Ville de Saint-Basile-le-Grand

8.2.1 Règlement numéro U- 220- 53-1 modifiant le règlement de zonage numéro U- 220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel, d'ajouter des normes relatives aux équipements de recharge électrique pour les classes d'usages des groupes commerce, industrie et public, communautaire et institutionnel

24-03-081

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2024- 02-048, a adopté le règlement numéro U- 220- 53- 1 modifiant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-220-53-1 doit être approuvé par la MRC de La Vallée- du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le règlement U-220-53-1 a pour objet de modifier certaines dispositions architecturales spécifiques à un projet intégré résidentiel et d'ajouter des normes relatives aux équipements de recharge électrique;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro U-220-53-1, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de la MRCVR de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U- 220-53-1 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-53-1 modifiant le règlement de zonage numéro U- 220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée- du-Richelieu.

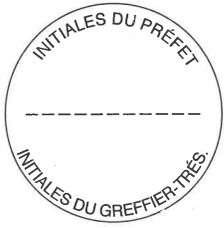
### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.2 Règlement numéro U-220-53-2 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'ajouter les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale isolée », « H-1 : Unifamiliale jumelée » et « H-1 : Unifamiliale contiguë » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus 0,5 hectare dans la zone 404-H

24-03-082

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2024- 02-049, a adopté le règlement numéro U- 20- 3- modifiant le règlement de zonage numéro U- 20;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-220-53-2 doit être approuvé par la MRC de La Vallée- du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

24-03-082 (Suite)

ATTENDU QUE le règlement numéro U-220-53-2 a pour objet d'introduire de nouvelles normes spécifiques aux habitations unifamiliales isolées, jumelées et contiguës dans la zone 404-H;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro U-220-53-2, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de la MRCVR de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U- 220- 53-2 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-53-2 modifiant le règlement de zonage numéro U- 220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée- du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.3 Règlement numéro U-280-5 modifiant le règlement numéro U-280 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assujettir tous les projets intégrés, ainsi que les projets de redéveloppement de terrain de 0,5 hectare et plus

24-03-083

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2024- 02-031, a adopté le règlement numéro U-280-5 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-280;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-280-5 doit être approuvé par la MRC de La Vallée- du- Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-280-5 a pour objet d'assujettir tous les projets intégrés, ainsi que les projets de redéveloppement de terrain de 0,5 hectare et plus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro U-280-5, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de la MRCVR de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-280-5 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

24-03-083 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-280-5 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-280 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 8.3 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

8.3.1 Règlement numéro 277-24-002 – Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) abrogeant et remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 277-96-033

24-03-084

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2024- 02-037, a adopté le règlement numéro 277- 24- 02 abrogeant et remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 277-96-033;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-24-002 doit être approuvé par la MRC de La Vallée- du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-24-002 a pour objet d'encadrer la procédure requise de même que les objectifs et critères à respecter dans le cadre de la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 277-24-002, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de la MRCVR de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 277-24-002 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-24-002 abrogeant et remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 277-96-033 de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.3.2 Règlement numéro 277-24-003 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2011-11-014 de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu afin d'identifier les îlots de chaleur et d'y intégrer les mesures pour les atténuer

24-03-085

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2024- 02-036, a adopté le règlement numéro 277- 24- 003 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2011-11-014;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-24-003 doit être approuvé par la MRC de La Vallée- du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-24-003 a pour objet la délimitation des îlots de chaleurs au sein de la municipalité ainsi que les mesures pour les atténuer;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 277-24-003, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de la MRCVR de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 277- 24-003 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-24-003 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2011- 11-014 de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Recommandation favorable à l'orientation préliminaire émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la demande à portée collective (îlots déstructurés résidentiels, dossier n° 427446)

24-03-086

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (LPTAA), une MRC peut soumettre une demande à portée collective (îlots déstructurés résidentiels) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est prévaluée de cette possibilité en adoptant la résolution numéro 09-06-167, le 4 juin 2009, et qu'à la suite de cette demande, la CPTAQ a rendu une décision le 25 mars 2010 (dossier n° 363352);

ATTENDU QUE la MRCVR a adressé une seconde demande à portée collective en adoptant la résolution numéro 20-02-065, lors de la séance du Conseil de la MRCVR tenue le 20 février 2020;



No de résolution  
ou annotation

24-03-086 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la CPTAQ a tenu, le 27 avril 2023, une rencontre de discussion par vidéoconférence au sujet du dossier n° 427446, réunissant les personnes intéressées au sens de l'article 59 de la LPTAA (MRCVR, municipalités et Union des producteurs agricoles);

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, la CPTAQ a exposé sa position, îlot par îlot, que des discussions ont eu lieu et qu'un consensus a été atteint;

ATTENDU QUE la CPTAQ a informé la MRCVR par courriel, le 14 juin 2023, de sa décision de ne pas revoir les limites (ajustements mineurs au cadastre) de certains îlots ayant fait l'objet de la première décision au dossier n° 363352, tel que l'avait demandé la MRCVR dans sa seconde demande;

ATTENDU QUE la CPTAQ a produit une orientation préliminaire le 22 janvier 2024;

ATTENDU QUE la CPTAQ prévoit rendre une décision synthèse qui englobe celle ayant été rendue en 2010;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62.6 de la LPTAA, pour rendre une décision sur une demande à portée collective, la CPTAQ doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a pris connaissance de l'orientation préliminaire de la CPTAQ en ce qui concerne la demande à portée collective de la MRCVR et s'en déclare satisfait

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie favorablement l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier n° 427446 de la demande à portée collective de la MRCVR, qui identifie les îlots déstructurés résidentiels en zone agricole permanente, et ce, en vue de l'émission d'une décision par la CPTAQ.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Schéma d'aménagement et de développement – Règlement numéro 32-23-38 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé afin de corriger ou de modifier des dispositions variées : adoption

24-03-087

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ci-après « LAU », une municipalité régionale de comté peut, à tout moment, modifier le Schéma d'aménagement en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de cette loi;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution 2023-07-297, a demandé à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de modifier son Schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser les usages d'entreposage extérieur dans l'aire d'affectation IND4-1;



No de résolution  
ou annotation

24-03-087 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la Ville de McMasterville, par sa résolution 2023-234, a demandé à la MRCVR de modifier son Schéma d'aménagement révisé pour y intégrer une nouvelle aire d'affectation conservation de type 3 à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des modifications au Schéma d'aménagement révisé, dans le but d'en faciliter l'application;

ATTENDU QUE le projet de Règlement numéro 32-23-38 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de corriger ou de modifier des dispositions variées a été adopté par la résolution numéro 23-09-285 lors de la séance du Conseil du 21 septembre 2023, conformément à l'article 48 LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 février 2024 et qu'aucune représentation n'a été formulée lors de cette assemblée;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a fait des représentations auprès de la MRCVR afin de demander que l'usage commercial dans l'affectation IND4-1 soit davantage encadré et que l'autorisation des résidences multifamiliales dans l'ilot déstructuré IDR-27 soit davantage encadrée et justifiée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter ledit règlement, tel que déposé, avec les modifications apportées au projet de règlement initialement adopté et présenté

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 32-23-38 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé afin de corriger ou de modifier des dispositions variées, soit et est adopté, tel que déposé, avec les modifications y étant été apportées depuis l'adoption du projet de règlement initialement présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)  
– Adoption du mémoire pour dépôt à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

24-03-088

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a présenté un avant-projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé aux MRC et aux agglomérations de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ainsi que la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPÉCS) ont déposé leurs commentaires à la CMM au cours du mois de juillet 2023;

ATTENDU QUE la CMM a adopté son premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé le 6 octobre 2023, étape menant à l'adoption du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé à la fin 2025 ou au début de l'année 2026;

ATTENDU QUE des enjeux de contenu et d'application demeurent à la suite de l'adoption de ce premier projet pour les territoires des MRC;



No de résolution  
ou annotation

24-03-088 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE ces enjeux soulèvent des préoccupations pour la MRCVR ainsi que ses municipalités quant aux impacts pressentis du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé lors de son entrée en vigueur;

ATTENDU QUE le Service du développement durable a déposé ses recommandations relatives à ces enjeux

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU DE transmettre à la Communauté métropolitaine de Montréal le mémoire intitulé « Premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PPPMADR) – 21 mars 2024 – Commentaires de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ».

DE transmettre une copie du mémoire à la Table des élus et préfets de la Couronne-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 9. DÉVELOPPEMENT

#### 9.1 Culturel

##### 9.1.1 Renouveau du soutien financier à la Maison nationale des Patriotes pour l'année 2024

24-03-089

ATTENDU QUE la Maison nationale des Patriotes, qui a pour principale mission de diffuser des connaissances qui témoignent de l'histoire des Patriotes de 1837 et de 1838, représente une infrastructure régionale importante sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) demande, depuis 2018, à l'organisme de démontrer clairement son enracinement dans la MRCVR;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la Maison nationale des Patriotes sollicite une reconnaissance et un appui financier à la MRCVR;

ATTENDU QUE lors de la préparation budgétaire pour l'exercice financier 2024, le Conseil de la MRCVR s'est déclaré en faveur du maintien du soutien financier de la Maison nationale des Patriotes et de l'indexation au montant de 30 000 \$, pour l'année 2024



No de résolution  
ou annotation

24-03-089 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard**

**ET RÉSOLU D'accorder, pour l'année 2024, une aide financière à la Maison nationale des Patriotes, pour un montant de 30 000 \$.**

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRCVR, une entente de financement ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9.1.2 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – Modification de la date limite de dépôt de demande d'aide financière pour la restauration patrimoniale

24-03-090

**ATTENDU QUE** la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a signé une Convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) 2020-2023 en mars 2021;

**ATTENDU QUE** conformément aux exigences du PSMMPI, la MRCVR a, par la résolution numéro 20-09-350, adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PARP), lequel détermine et identifie les modalités permettant d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeubles admissibles;

**ATTENDU QUE** le PARP adopté en 2020 prévoit une date limite de dépôt de demande d'aide financière en décembre 2023;

**ATTENDU** Qu'il reste des sommes à dépenser dans les sous-volets 1a et 1b du PSMMPI;

**ATTENDU QUE** le MCC a fourni de nouvelles informations sur les modalités de versement de la subvention et que les sommes restantes devront être dépensées plus rapidement que prévu;

**ATTENDU QUE** toute modification au PARP doit être soumise et approuvée par le MCC et ajoutée par avenant à la Convention d'aide financière du PSMMPI;

**ATTENDU QU'il y a lieu de déposer une demande de modification au MCC**

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois  
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau**

**ET RÉSOLU DE déposer, auprès du ministère de la Culture et des Communications, une demande de modification de la Convention d'aide financière du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) 2020-2023, intervenue en mars 2021, afin de repousser la date limite du Programme d'aide à la restauration patrimoniale au 31 décembre 2024, pour la fin des demandes et au 31 décembre 2025, pour la fin des travaux.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

24-03-091

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.1.3 Fonds de développement culturel 2024 : sélection des projets recommandés

### **Mise en place d'une plateforme de gestion de contenu favorisant une approche interactive – projet de la Maison nationale des Patriotes (14 000 \$)**

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique culturelle 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente de développement culturel 2024, la MRCVR a créé un Fonds de développement culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE la Maison nationale des Patriotes (MNDP) a soumis un projet intitulé « Mise en place d'une plateforme de gestion de contenu favorisant une approche interactive » en vue d'obtenir une aide financière de 15 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection mis en place à cet effet a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 14 000 \$

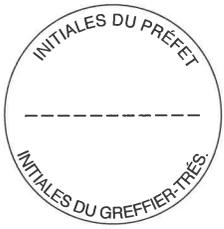
EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau  
APPUYÉE PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 14 000 \$ à la Maison nationale des Patriotes pour le projet intitulé « Mise en place d'une plateforme de gestion de contenu favorisant une approche interactive », et ce, dans le cadre du Fonds de développement culturel 2024 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente avec le bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**Sommet des arts – projet de la Route des Arts du Richelieu (11 500 \$)**

24-03-092

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique culturelle 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente de développement culturel 2024, la MRCVR a créé un Fonds de développement culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE la Route des Arts du Richelieu (RAR) a soumis un projet intitulé « Sommet des arts » en vue d'obtenir une aide financière de 12 625 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection mis en place à cet effet a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 11 500 \$

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau  
APPUYÉE PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 11 500 \$ à la Route des Arts du Richelieu pour le projet intitulé « Sommet des arts », et ce, dans le cadre du Fonds de développement culturel 2024 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente avec le bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Les rencontres photographiques du Richelieu – projet du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire (13 500 \$)**

24-03-093

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique culturelle 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente de développement culturel 2024, la MRCVR a créé un Fonds de développement culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;



No de résolution  
ou annotation

24-03-093 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire (MBAMSH) a soumis un projet intitulé « Les rencontres photographiques du Richelieu » en vue d'obtenir une aide financière de 14 500 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection mis en place à cet effet a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 13 500 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau  
APPUYÉE PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 13 500 \$ au Musée des beaux-arts de Mont- Saint-Hilaire pour le projet intitulé « Les rencontres photographiques du Richelieu », et ce, dans le cadre du Fonds de développement culturel 2024 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente avec le bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **Création d'une chorale de travailleurs saisonniers – projet du Chœur de la Montagne (11 000 \$)**

24-03-094

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique culturelle 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente de développement culturel 2024, la MRCVR a créé un Fonds de développement culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE le Chœur de la Montagne a soumis un projet intitulé « Création d'une chorale de travailleurs saisonniers » en vue d'obtenir une aide financière de 11 945 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection mis en place à cet effet a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 11 000 \$



No de résolution  
ou annotation

24-03-094 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau  
APPUYÉE PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 11 000 \$ au Chœur de la Montagne pour le projet intitulé « Création d'une chorale de travailleurs saisonniers », et ce, dans le cadre du Fonds de développement culturel 2024 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente avec le bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9.2 Social

9.2.1 Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) : adoption du cadre de gestion et appel de projets

24-03-095

ATTENDU QUE selon le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), les MRC et les municipalités locales sont appelées à jouer un rôle essentiel pour réunir les conditions favorables à l'établissement durable des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté le Plan d'action régional en immigration 2022-2024 de la Table de concertation en immigration de La Vallée-du-Richelieu (TCIVR), par la résolution numéro 22-01-027;

ATTENDU QUE la MRCVR a déposé une demande d'aide financière au Programme d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI, par la résolution numéro 23- 08-257;

ATTENDU QUE la MRCVR a obtenu la confirmation du MIFI que la demande d'aide financière au PAC est acceptée au montant demandé de 50 000 \$;

ATTENDU QUE l'entente a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE dans le plan d'action soumis au PAC, une enveloppe de 20 000 \$ a été prévue pour un appel de projets;

ATTENDU QUE pour encadrer les termes des appels de projets « Vivre Ensemble », un cadre de gestion accompagné d'un formulaire de dépôt de projet doivent être adoptés;

ATTENDU QUE pour évaluer et recommander les projets déposés, un comité d'analyse « Vivre Ensemble » doit être mis sur pied;

ATTENDU QUE ledit comité d'analyse doit être composé d'un(e) responsable du MIFI, d'un(e) représentant(e) de la TCIVR, d'un(e) élu(e) du Conseil de la MRCVR et d'un(e) responsable administratif de la MRCVR



No de résolution  
ou annotation

24-03-095 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'adopter le cadre de gestion pour l'appel de projets « Vivre Ensemble » et son formulaire de dépôt de demande, tels que déposés.

DE mettre sur pied un comité d'analyse des dépôts de projets « Vivre Ensemble », dont le mandat sera d'évaluer et recommander les projets déposés.

DE désigner les personnes suivantes pour siéger au sein du comité d'analyse « Vivre Ensemble » :

- Madame Marilyn Nadeau, préfète de la MRCVR et mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, élue désignée;
- Monsieur Mathieu Graveline, agent de développement, vie communautaire, à titre de responsable administratif.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2 Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de développement des communautés : 20<sup>e</sup> anniversaire – Festival Chants de Vieilles

24-03-096

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 20-09- 355, a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPSAMV);

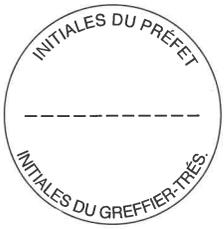
ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de la PSPSAMV, la MRCVR, par sa résolution numéro 23-09-275, a adopté, pour l'année 2024, des cadres de gestion des programmes, dont le Fonds de développement des communautés;

ATTENDU QUE ce Fonds a pour objectif d'améliorer les milieux de vie sur l'ensemble du territoire de la MRCVR sur le plan social, économique, culturel, touristique et environnemental et d'assurer la mobilisation des communautés du territoire;

ATTENDU QUE l'organisme Chants de Vieilles a soumis à la MRCVR une demande d'aide financière au montant de 25 000 \$ pour le projet « 20<sup>e</sup> anniversaire – Festival Chants de Vieilles » prévu du 27 au 30 juin 2024;

ATTENDU QUE parmi les cinq axes et priorités d'intervention de la PSPSAMV, le projet soumis répond à l'axe 2, soit « Accroître l'attractivité et la notoriété du territoire notamment par la rétention » et à l'axe 4, soit « Saisir les opportunités pour soutenir la prospérité du territoire en vue d'assurer sa résilience »;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir financièrement l'organisme Chants de Vieilles pour le projet « 20<sup>e</sup> anniversaire – Festival Chants de Vieilles » pour un montant de 25 000 \$



No de résolution  
ou annotation

24-03-096 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet**

**ET RÉSOLU D'accorder un soutien financier non récurrent à l'organisme Chants de vieilles, au montant de 25 000 \$ pour le projet « 20<sup>e</sup> anniversaire – Festival Chants de Vieilles ».**

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT 10. ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

**POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

**11.1 Rapport annuel d'activités pour l'année 2023 (An 7) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022**

24-03-097

**ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), organisme responsable de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois (3) mois de la fin de l'année financière, un rapport d'activités pour l'exercice de l'année précédente en matière de sécurité incendie;**

**ATTENDU QUE l'année 2023 correspond à l'An sept (7) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;**

**ATTENDU QUE le coordonnateur régional en sécurité incendie a procédé à la préparation du rapport annuel d'activités requis et que ce dernier a été porté à l'attention des membres du Conseil de la MRCVR;**

**ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du rapport annuel d'activités de la MRCVR et s'en déclarent satisfait(e)s**



No de résolution  
ou annotation

24-03-097 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le rapport annuel d'activités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pour l'année 2023, tel que requis par la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI), soit et est adopté tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le rapport annuel d'activités pour l'année 2023 soit transmis au ministère de la Sécurité publique, tel que requis.

QUE les rapports annuels d'activités et les résolutions des municipalités locales membres de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soient joints au rapport annuel d'activités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de sa transmission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 12. RÉGLEMENTATION

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

### POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

### POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

### POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 Loisir et Sport Montérégie : demande d'appui au « Plan montérégien de développement plein air »

24-03-098

ATTENDU le mandat donné par le ministère de l'Éducation, du Sport, du Loisir et du Plein air, aux Unités régionales de loisir et de sport, de concevoir et de mettre en œuvre un plan de développement du plein air pour chacune des régions du Québec;

ATTENDU la prise en charge de la démarche de planification concertée et de l'élaboration d'un plan régional de développement du plein air, par Loisir et Sport Montérégie;

ATTENDU l'adoption du « Plan montérégien de développement plein air » par 60 partenaires provenant des 13 MRC de la Montérégie;

ATTENDU la volonté de ces partenaires à mobiliser leurs ressources afin de desservir toutes les citoyennes et tous les citoyens de la Montérégie;



No de résolution  
ou annotation

24-03-098 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la première phase de mise en œuvre du Plan présente divers projets nécessitant différentes sources de financement;

ATTENDU QUE dans les projets présentés, quatre concernent des organismes situés sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU la demande d'appui de la demande collective préparée par Loisir et Sport Montérégie, dans le cadre la première phase de mise en œuvre du « Plan montérégien de développement plein air »

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie Loisir et Sport Montérégie dans ses démarches de financement auprès du gouvernement et des organismes décideurs concernés, dans le cadre de la première phase de mise en œuvre du « Plan montérégien de développement plein air ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Les membres du Conseil répondent à la (aux) question(s) des citoyen(ne)s.

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 23.

Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau  
Préfète

24-03-099